



Rapport de présentation

Exercice budgétaire 2021

Décision modificative n°4

Conseil métropolitain du 16 décembre 2021

Il est proposé d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2021 pour le budget principal, d'une part, et le budget annexe de l'eau d'autre part.

I) AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES RÉALISÉS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°4
014 - Atténuations de produits	739211	Attribution de compensation	-2 969 484,00
Total dépenses réelles			-2 969 484,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements	6 000 000,00
023 - Virement à la section d'investissement			-2 230 516,00
Total dépenses d'ordre			3 769 484,00
Total dépenses de fonctionnement			800 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	800 000,00
Total recettes d'ordre			800 000,00
Total recettes de fonctionnement			800 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°4
23 - Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	587 484,00
27 - Autres immobilisations financières	2745	Avances remboursables	2 382 000,00
Total dépenses réelles			2 969 484,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Subventions d'invest. transférées au compte de résultat - État et établissements nationaux	800 000,00
Total dépenses d'ordre			800 000,00
Total dépenses d'investissement			3 769 484,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Subdivisions des comptes 28	Amortissements des immobilisations	6 000 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement			-2 230 516,00
Total recettes d'ordre			3 769 484,00
Total recettes d'investissement			3 769 484,00

1- Ajustement de l'attribution de compensation (pour la seule Ville de Dijon)

Dans le cadre de sa présente séance, et dans la continuité du rapport adopté le 22 octobre 2021 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), le conseil métropolitain est appelé à se prononcer sur les montants définitifs d'attribution de compensation pour les 23 communes membres.

Par rapport aux montants provisoires approuvés par délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2020¹ et pris en compte pour la construction du budget primitif 2021, seule la Ville de Dijon est concernée par un ajustement de son attribution de compensation (montant définitif 2021 de 12 786 753 €, soit - **2 969 484 €** par rapport au montant provisoire approuvé le 17 décembre 2020²).

En conséquence, les crédits ouverts au budget en dépenses réelles de fonctionnement au chapitre 014 (*compte 739211-Attribution de compensation*) pour le versement de l'attribution de compensation aux communes sont réduits de - **2 969 484 €** dans le cadre de la présente décision modificative.

Pour mémoire, cet ajustement pour l'année 2021 tient compte :

(1) d'une part, de la création de divers nouveaux services communs au 1^{er} octobre 2021 entre la métropole et la seule Ville de Dijon (et le CCAS de Dijon pour certains d'entre eux).

Dans le cadre leur création au 1^{er} octobre 2021, les personnels exerçant leurs missions à la Ville de Dijon au sein de ces services ont été transférés, de droit, à la métropole à cette même date (228 postes budgétaires concernés). Les conséquences budgétaires de ce transfert sur le chapitre 012 (dépenses de personnel) avaient d'ailleurs été prises en compte par le conseil métropolitain dans le cadre de la précédente décision modificative (n°3) approuvée le 30 septembre 2021.

En parallèle, la participation de la Ville de Dijon au coût des services communs portés par la métropole, imputée sur l'attribution de compensation³, a donc été revue à la hausse dès 2021 (participation 2021 de la commune au coût des services communs portée à 10 460 513 €, contre 7 858 606 € en année pleine dans le cadre du précédent schéma de mutualisation, soit une variation de + 2 601 907 € répercutée sur l'attribution de compensation).

(2) d'autre part, de la révision libre de l'attribution de compensation de compensation de la Ville de Dijon (- 367 577 € en 2021, puis - 1 887 492 € en année pleine à compter de 2022) proposée par la CLECT le 22 octobre 2021, puis approuvée par le conseil municipal de Dijon le 22 novembre 2021⁴.

2- Convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve - prise en charge temporaire du déficit du compte de suivi des quotas de CO2, à travers le versement, par Dijon Métropole, d'une avance remboursable au délégataire SODIEN (Société dijonnaise d'énergie nouvelle)

Par une délibération du 19 novembre 2012, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis Dijon Métropole, a fait le choix de confier à l'entreprise SODIEN (filiale de la société Coriance), la délégation de service public [DSP] du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

¹ Délibération relative à l'attribution de compensation provisoire pour 2021 pour les 23 communes.

² 15 756 237 €.

³ Dans le cadre défini par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

⁴ Sous réserve d'approbation concordante par le conseil métropolitain, à la majorité des deux-tiers, lors de sa présente séance.

La convention de délégation de service public conclue avec SODIEN prévoit que le concessionnaire compense les émissions de CO₂ liées à la production de chaleur injectée sur le réseau, par le biais de l'achat de quotas d'émission de CO₂ sur le marché du carbone européen, refacturés en grande partie aux usagers.

Or, la récente progression du prix de la tonne de carbone sur le système européen des quotas d'émission, entraîne un déficit du compte de suivi des quotas de CO₂ du délégataire, à hauteur de - 2 382 000 € à fin 2020.

Afin d'éviter une hausse importante des tarifs acquittés par les abonnés du réseau, Dijon Métropole a donc subséquentement demandé à SODIEN de surseoir à répercuter aux usagers le déficit constaté de ce compte, dans l'attente d'un éventuel rééquilibrage en fonction de l'évolution des cours des quotas de CO₂.

Conformément aux dispositions de l'avenant 5 à la convention de DSP approuvé par le conseil métropolitain du 30 septembre 2021, définissant les modalités de rééquilibrage du déficit cumulé dudit compte de suivi des quotas de CO₂, **2 382 000 €** sont prévus en dépenses d'investissement au chapitre 27, compte 2745, dans le cadre de la présente décision modificative.

Ces crédits sont destinés à permettre le versement d'une avance remboursable au délégataire SODIEN, permettant de contrecarrer la hausse de prix pour les abonnés qu'aurait entraîné un apurement en une seule fois du solde négatif du compte de suivi CO₂ susvisé.

En outre, il est précisé que ladite avance sera remboursée par le délégataire, à partir de l'année 2022 jusqu'à l'année 2036, selon un échancier linéaire de 158 000 € par an.

3- Mouvements de crédits afférents aux écritures d'amortissements comptables (opérations d'ordre budgétaires)

Compte tenu de l'augmentation en volume de l'actif métropolitain, résultant du maintien d'un niveau d'investissement significatif en 2020 et en 2021⁵, est prévu un complément de 6 M€ des crédits afférents aux écritures comptables d'amortissement (dépense d'ordre de fonctionnement au chapitre 042, *compte 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations* ; et recettes d'ordre d'investissement au chapitre 040, inscrites aux subdivisions des comptes *28-Amortissements des immobilisations*).

Parallèlement, un crédit complémentaire de 800 K€ est inscrit en dépenses d'ordre d'investissement (*compte 13911*) et en recettes d'ordre de fonctionnement (*compte 777*), permettant de procéder aux écritures de transfert en section de fonctionnement des subventions d'équipement reçues ayant financé des investissements amortissables (cette procédure comptable visant à atténuer la charge nette d'amortissement des immobilisations ayant été en partie financées par le biais de subventions d'équipement reçues).

4- Ecritures d'équilibre de la présente décision modificative

En opérations réelles, l'équilibre de la présente décision modificative est assuré par l'inscription de 587,5 K€ en dépenses d'équipement au chapitre 23, *compte 2318 Autres immobilisations corporelles*, pour la réalisation de travaux sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre de la décision modificative, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2021).

En opérations d'ordre, l'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une diminution de - 2,23 M€ du virement entre les sections.

⁵ Sur le seul budget principal de Dijon Métropole, 42 M€ de dépenses d'équipement (*cumul des chapitres comptables 20, 21, 23, 204*) ont été comptabilisées au compte administratif 2020, et 57,13 M€ ont été prévues au budget primitif 2021.

II) AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES RÉALISÉS SUR BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°4
<i>041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	<i>2315</i>	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>5 000</i>
Total dépenses d'ordre			5 000
Total dépenses d'investissement			5 000
<i>041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	<i>238</i>	<i>Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles</i>	<i>5 000</i>
Total recettes d'ordre			5 000
Total recettes d'investissement			5 000

En opérations d'ordre budgétaires exclusivement, 5 000 € sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement (chapitre 041-mouvements d'ordre à l'intérieur de la section), afin de procéder à l'intégration d'une avance remboursée par le titulaire d'un marché au coût total des immobilisations créées.